DELIBERATION N° 17 - BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2021
Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 2 décembre 2019 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2020,

La Ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de la reconduire pour l'année 2021.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation était de 12 363,86 € en 2020.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 14 octobre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :
C'est une question technique, de comptabilité pure mais il est nécessaire de délibérer. C'est un jeu à sommes nulles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.